

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Sébastien Cala et consorts - Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives !**

**1. PRÉAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 11 septembre 2020, de 8h00 à 9h00, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mme Nathalie Jaccard et de MM. Sergei Aschwanden, Sébastien Cala, Cédric Echenard, Jean-Louis Radice et Cédric Weissert. MM. Grégory Devaud et Yvan Luccarini étaient excusés. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à la séance : MM. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Nicolas Imhof, Chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), DEIS.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

En préambule le motionnaire désire déclarer ses intérêts en tant que chercheur à l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne, membre du Comité directeur Ski Romand et chef du saut à skis et du combiné nordique.

Sa motion se fonde sur le constat du déficit en infrastructures sportives dans notre canton par rapport aux cantons alémaniques. Deux études scientifiques réalisées par l'Office fédéral du sport (OFSP) et par le SEPS ont mis en évidence ce manque sur la base des indications de clubs et d'associations sportives. Le Grand Conseil a accepté un crédit-cadre de 22 millions de francs pour subventionner les infrastructures d'importance au minimum régionale en 2018 et 2019. Ce crédit répond au besoin en infrastructures importantes et coûteuses — salles triples avec gradins, par exemple — et en centres régionaux et nationaux de performance. Ces demandes, certes légitimes, représentent toutefois une partie des besoins. En effet, une grande partie de ceux-ci concerne les infrastructures plus réduites, la création de zones sportives, la rénovation de salles de sport, l'aménagement de jardins des neiges, de pistes pour les VTT ou de *jump park*, ainsi que les salles doubles dont l'impact financier est difficile à soutenir pour les communes, etc.

La motion concerne donc la construction et la rénovation des infrastructures qui ne relèvent pas de l'article 27 de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) ou qui ne sont pas soutenues par le crédit-cadre de 22 millions. Le Conseil d'État fixera les critères d'octroi, car il ne s'agira pas de soutenir toutes les installations.

Le motionnaire est conscient de la situation économique du Canton et des communes, péjorée par la crise sanitaire. Il maintient toutefois son intervention, car le besoin est toujours présent. En matière de santé publique, il importe de garantir à la population la possibilité de pratiquer du sport. Or, plusieurs études révèlent le manque d'activité physique de la jeunesse notamment.

La motion contribuerait à la relance économique, puisque le sport représente 1,7 % du PIB suisse et 2,4 % du marché de l'emploi suisse. De plus, 23 % des 22,2 milliards générés par le sport le sont grâce aux installations sportives.

Enfin, il est écologiquement et socialement cohérent de promouvoir le sport de proximité et d'inciter les communes périphériques à réaliser des infrastructures de taille raisonnable pour que leur population pratique des activités sportives à proximité de son domicile.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Chef du DEIS livre les informations suivantes :

- la base légale permet le subventionnement des infrastructures supracommunales, pour encourager les communes à se fédérer. Il s'agit d'une aide à la construction des infrastructures, non à leur entretien. Il y a un intérêt cantonal à subventionner des structures supracommunales dont la plupart sont difficiles, voire impossibles à rentabiliser en raison de l'importance des investissements et des charges d'exploitation, mais sans multiplier ces installations. La stratégie a été validée par le Grand Conseil ;
- le premier franc versé en lien avec la motion ne le serait pas avant cinq ans. La motion ne pourrait donc pas répondre à la grave crise économique que nous traversons ;
- le département est en train d'élaborer un deuxième crédit-cadre sur la base des infrastructures répondant aux critères légaux et annoncées par les communes. Pour les petites infrastructures communales qui ne répondent pas aux critères légaux, cela résulte de la répartition des tâches et des efforts entre Canton et communes ;
- la motion ne propose aucune solution pour trouver les 150 millions demandés pour le fonds et pour équilibrer le budget, ce que critique le Chef du DEIS : faut-il augmenter les impôts de 0,5 point ? diminuer le budget de la santé, puisque le sport est bénéfique pour la santé ? Il n'y a pas d'absence de volonté de la part du gouvernement. Le Canton a fait énormément dans le domaine; ce qui était prévu en 2020 pour le sport était important, et a débouché sur la construction d'infrastructures utilisables par la population.

### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Le motionnaire ainsi que plusieurs députés notent que le rôle de l'administration et du Conseil d'État est de proposer des solutions en réponse aux interventions parlementaires et que c'est au Conseil d'État de procéder aux arbitrages.

Ces commissaires saluent ce qui a été réalisé par le Conseil d'État dans le sport international et le fait que le sport ait été valorisé en 2020 lors des Jeux olympiques de la jeunesse. Toutefois, il faut des investissements à tous les niveaux, en pensant au sport local et vaudois pour que toute la population bénéficie du sport de compétition.

Ils remarquent également que si l'on considère que les effets de la demande surviendront dans cinq ans, comme évoqué par le chef du DEIS, la problématique ne se pose pas pour le budget 2021. Certes, la crise sanitaire complique l'élaboration du budget, mais ce délai permettra de s'y pencher.

Pour un député, les coûts de la santé générés par le manque d'activité sportive devraient être pris en compte.

Un député déplore que les exigences fédérales relatives au nombre d'heures d'enseignement du sport ne soient pas respectées partout en raison d'un manque de salles, en particulier dans les établissements du post-obligatoire.

Le Président, après avoir annoncé ses intérêts en tant que municipal du sport et du tourisme d'une commune dans laquelle les infrastructures sportives profitent aux deux domaines, pose une question concernant une demande concrète de subventionnement pour la rénovation d'une piscine en plein air.

Selon le Chef du DEIS et le Chef du SEPS, ce type d'infrastructure ne peut pas être soutenu par la LEPS. En effet, peuvent être aidées les infrastructures sportives supracommunales financées par plusieurs communes et qui manquent au niveau d'une région, soit le plus souvent des salles triples, piscines couvertes d'au moins

25 m, patinoires, ou des infrastructures sportives uniques dans le canton. Par le crédit-cadre, l'aide est apportée à la construction et la rénovation des bâtiments. Une infrastructure doit être répertoriée par le SEPS, car selon la loi, le crédit-cadre sert uniquement à financer les infrastructures mentionnées dans celui-ci.

Toutefois, certaines installations sont soutenues par un second type d'aide. Dans les régions où le tourisme est essentiel à l'économie locale, les infrastructures indispensables à l'activité touristique, par exemple les Bains de Villars, peuvent être financées via la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Le poids du tourisme dans l'économie est déterminant.

Le chef du DEIS explique aux membres de la commission le principe de dotation d'un fond, qui peut être utilisé au fur et à mesure. Le principal intérêt d'un fonds est d'éviter la périodicité du budget. Par contre, il est nécessaire de compenser l'affectation au moment de la constitution du fonds.

Le motionnaire rappelle finalement que sa motion concerne tant la construction que la rénovation des infrastructures.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présent-e-s, et de la renvoyer au Conseil d'État.*

L'Auberson, le 7 octobre 2020

*Le rapporteur :  
(Signé) Yvan Pahud*